

## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

63-2024 AR

### 6.1 Polices municipales

**La Maire d'ASQUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1et L2213-2, sur le pouvoir de police du maire.

**Vu** l'arrêté communal n°11 en date du 15 mars 2024

**Vu** la demande de travaux de l'entreprise ETPM en date du 15 novembre 2024, pour le compte de GRDF, portant sur le déroulage d'un câble en aérien BT issu du port,

Il convient de lever temporairement l'interdiction de circuler sur le chemin des gabarriers,

### A R R Ê T E

**ART I : Autorise** l'entreprise ETPM à effectuer les travaux pour le compte de GRDF.

**ART II :** L'entreprise ETPM est autorisée à emprunter le chemin des gabarriers, du n°5 au n°115, durant les travaux, soit du 9 décembre 2024 au 08 janvier 2025.

**ART III :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Asques et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'art L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ART IV :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Villegouge
- Entreprise : Entreprise ETPM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Asques le 18 novembre 2024,

La Maire, Murielle DARCOS.

  
